

Nombre de membres du bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 20
- suffrages exprimés : 20
- pour : 20

DÉLIBÉRATION n° B2020/190

L'an deux mille vingt et le 08 décembre à 18 heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO, Jean-Bernard COLOMES et Martine LABAT

Absent excusé : Laurent LAGES

Objet : Signature d'un avenant au marché avec le Bureau d'Etudes en charge de l'élaboration du PLUi pour la concertation avec les nouveaux élus communaux

Il est rappelé qu'un PLUi est en cours d'élaboration sur les 15 communes qui sont membres de l'ex CCNB. A ce stade, les projets de zonage et de règlement ont été travaillés avec les anciennes équipes municipales.

De nouvelles équipes municipales ayant été élues sur des communes, celles-ci ont demandé un accompagnement spécifique du bureau d'études en charge du PLUi pour comprendre les enjeux et se positionner sur les choix d'aménagement futurs.

Le bureau d'études AMENA a estimé ce travail complémentaire et a proposé un devis d'intervention à 3000 € TTC.

Le bureau est invité à se prononcer sur ce devis,

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec le bureau d'études AMENA un devis d'un montant de 3 000 € TTC correspondant à un travail d'acculturation supplémentaire à destination des nouveaux élus communaux,

Pour copie conforme,
Le Président

Affichée le 16 DEC. 2020

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Accusé de réception en préfecture
065-200970787-20201208-2020-190B-DE
Date de télétransmission : 16/12/2020
Date de réception préfecture : 16/12/2020